

arrêté mis en ligne le 12 décembre 2023

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Le 11 décembre 2023

ST/A-2023-889

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par ALTEREO sise 33140 VILLENEUVE D'ORNON dans le cadre du schéma directeur d'assainissement réalisation de 10 investigations nocturnes dans les regards dans diverses rues sur la commune de Libourne.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du 14 décembre 2023 et jusqu'au 22 décembre 2023 de 21h00 à 6h00, le stationnement sera interdit, au droit du chantier (plan joint) :

- Secteur Nord
- Secteur Sud

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du 14 décembre 2023 et jusqu'au 22 décembre 2023 de 21h00 à 6h00, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec un alternat par piquets K10, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 5° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

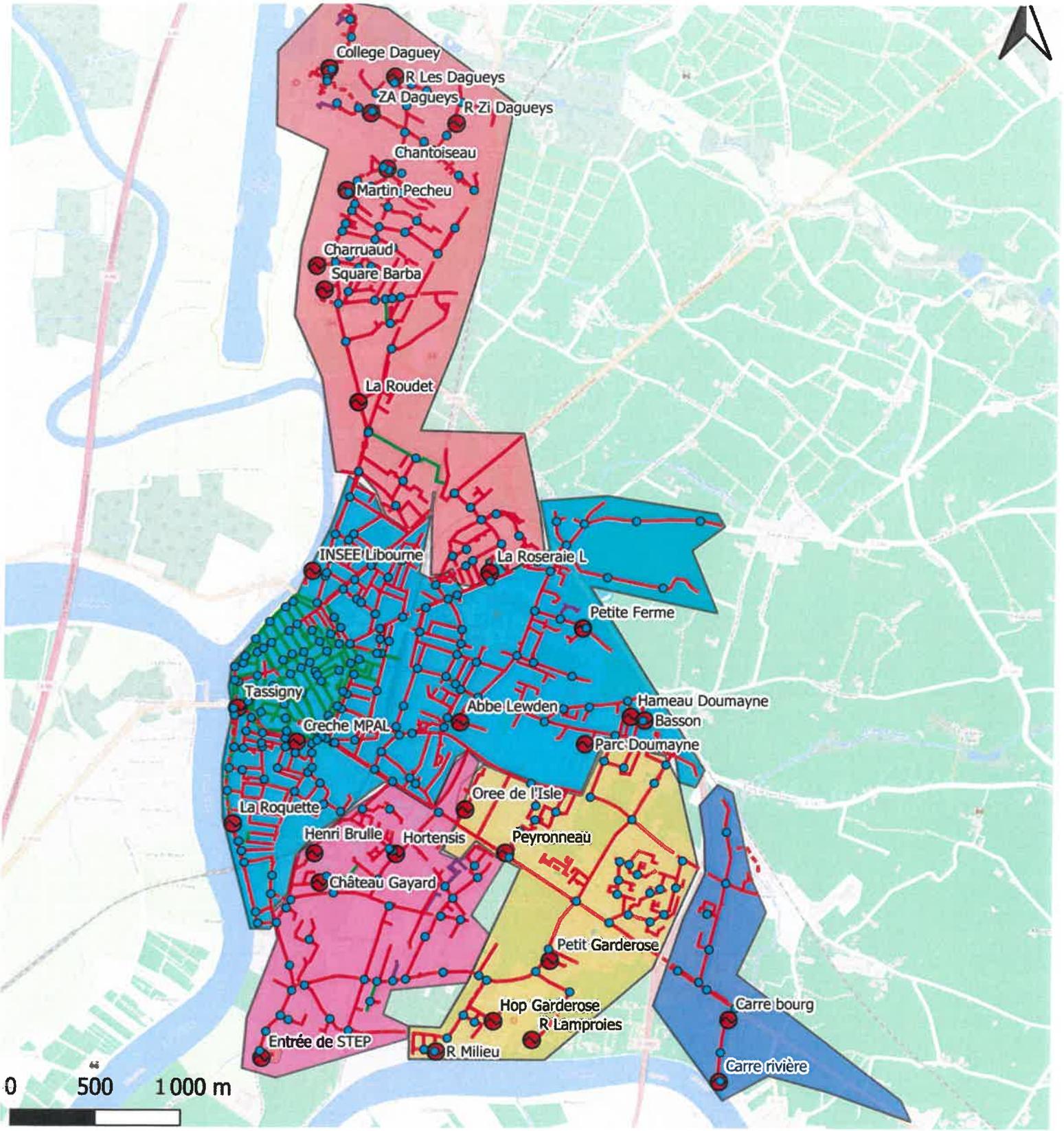
Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le onze décembre deux mille vingt trois



Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
Et au plan communal de sauvegarde

Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul
Date de signature : 12/12/2023
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne



Légende

- Prévission points nocturnes : Environ 350 regards
 - ⬠ STEP
 - Les PR Libourne
- Nuits de terrain
- 1 nuits avant le 1er janvier
 - 1,5 nuits avant le 1er janvier
 - 2 nuits avant le 1er janvier
 - 2 nuits avant le 1er janvier
 - 3,5 nuits après le 1er janvier

